

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023**

Date de la convocation : 28/11/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2023-066

Votants : 32

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2023
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023**

Date de la convocation : 28/11/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2023-067

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte Rendu d'Activité de Concession 2022 d'ENEDIS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Comme pour chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Rendu d'Activité du concessionnaire ENEDIS. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans (fin 2051) et il porte sur l'ensemble des communes de notre territoire.

Au titre de l'année 2022, les principaux chiffres sont les suivants :

- 116 479 067 KWH acheminés (pour mémoire 127 625 092 KWH en 2021, soit -8.7% en entre 2021 et 2022)
- 196 kilomètres de réseau basse tension et 203 kilomètres de réseau moyenne tension
- 16 993 k€ € valeur nette des ouvrages en concession
- 13 570 clients du réseau (13 455 en 2021 soit +0.9%)
- 5 380 459 € de recettes d'acheminement (-5,7% par rapport à 2021)
- 1 539 000 € d'investissements (dont 955 k€ dans les raccordements)

Pour mémoire, les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- Raccordement des producteurs et consommateurs
- Performance du réseau
- Respect des contraintes environnementales et de sécurité

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Concession signé avec ENEDIS,

CONSIDERANT que le concessionnaire ENEDIS doit rendre compte annuellement de ses activités,

CONSIDERANT l'obligation de porter à la connaissance des Conseillers Communautaires le rapport d'activités 2022,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

✓ **PREND ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2022 d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023**

Date de la convocation : 28/11/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2023-068

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport d'Activité GRDF 2022

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
 - Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
 - Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
 - Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
 - Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
-

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Comme pour chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport d'activité du concessionnaire GRDF. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans (fin 2038) et il porte sur 10 communes de notre territoire.

Au titre de l'année 2022, les principaux chiffres sont les suivants :

- 118 GWH acheminés (pour mémoire 149 GWH en 2021 et 131 GWH en 2020)
- 138 kilomètres de réseau
- 6 460 k€ € valeur nette des ouvrages en concession
- 5 038 clients du réseau (5 069 en 2021 et 5050 en 2020)
- 1 572 k€ recettes d'acheminement et hors acheminement
- 750 513 € d'investissements (dont 431 k€ dans les compteurs)

Pour mémoire, les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- de nouveaux ouvrages
- des unités de production de biométhane
- des stations de gaz naturel véhicule
- adaptation et mise en sécurisation

A ce titre en 2022 GRDF :

- a développé le réseau de 692 mètres – Chemin de Vaubesnard à Dourdan.
- a développé le réseau de 14 mètres – Route de Breux à Breux-Jouy.
- a développé le réseau de 9 mètres – Place du Chariot à Dourdan.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Concession signé avec GRDF,

CONSIDERANT que le concessionnaire GRDF doit rendre compte annuellement de ses activités,

CONSIDERANT l'obligation de porter à la connaissance des Conseillers Communautaires le rapport d'activités 2022,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de GRDF ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre
2023**

Date de la convocation : 28/11/2023
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-069

Objet : FINANCES – Débat sur les Orientations Budgétaires 2024

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'Orientation Budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet :

- de rendre compte de la gestion de la Collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- d'informer sur sa situation financière.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, reprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 à 66 et 68,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT que ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur les éléments du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023**

Date de la convocation :
28/11/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-070

Objet : FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Délégation Départementale 91 du Centre national des Réserves Communales de Sécurité Civile

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoît PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
 - Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
 - Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
 - Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
 - Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
-

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire la situation que connaît depuis plusieurs semaines le département du Pas-de-Calais avec des crues exceptionnelles.

Dans ce cadre, la Délégation Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile (DDRSC 91), association loi 1901, va mettre à disposition de ce département des bénévoles pour soutenir la population. Il s'agit d'un détachement de 20 bénévoles réservistes pour une durée de 10 jours.

Les frais liés à ce détachement sont estimés à 10 300 € et pris en charge par la DDRSC 91 et comprennent :

- La restauration des bénévoles
- La location de véhicules
- Les frais de déplacements

Face à ces frais imprévus, la DDRSC 91 ne dispose pas de la trésorerie nécessaire et sollicite les collectivités et EPCI en vue d'une aide exceptionnelle.

Dans cadre, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à cette association.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU les statuts de l'association Délégation Départementale 91 du Centre national des Réserves Communales de Sécurité Civile

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir à titre exceptionnel la Délégation Départementale 91 du Centre national des Réserves Communales de Sécurité Civile dans le cadre de son action auprès des sinistrés du département du Pas-de-Calais

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € à la Délégation Départementale 91 du Centre national des Réserves Communales de Sécurité Civile en vue du soutien aux populations du Pas-de Calais.
- ✓ **DIT** que les crédits résultat de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre
2023**

Date de la convocation : 28/11/2023
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-071

Objet : FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre
2023**

Date de la convocation : Conseillers en exercice : 32

28/11/2023 Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2023-072 Votants : 32

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 31ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé que le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or, évènement ayant vocation à valoriser les entreprises essonniennes.

2023 marquera la 31^{ème} édition de cet évènement soutenu par de nombreux acteurs économiques : Essonne Développement, les EPCI, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :

- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation
- un investissement important des Dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF Essonne, la CCDH a souhaité participer pour la quatrième fois à cette cérémonie qui se tiendra le 7 décembre 2023, pour lui permettre de mettre en lumière deux entreprises de son territoire :

- Cartonnage du Val d'Orge, implantée à Dourdan - conçoit et fabrique des emballages sur-mesure en carton ondulé en petites et moyennes séries.
- Optic for good, implantée à St Cyr sous Dourdan – société mettant en place une appellation de confiance pour les marques de lunettes. Cette appellation prend le rôle d'un label afin d'indiquer qu'une marque de lunettes est respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Les prix sollicités correspondants au développement de ces deux entreprises sont les suivants :

- le prix de l'inclusion pour la première
- le prix de l'innovation sociale pour la seconde.

Afin de matérialiser cette participation qui s'élève à 4 500 €, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence Développement Economique,

VU la convention de partenariat relative à la présentation de deux entreprises du territoire du Dourdannais en Hurepoix à la cérémonie des 91 d'Or organisée le 7 décembre 2023, à conclure avec le MEDEF Essonne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation de la CCDH à cet évènement en vue de valoriser son tissu économique,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation de deux entreprises de son territoire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2023 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 4 500 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre
2023**

Date de la convocation : 28/11/2023
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Délégation N° DCC2023-073
Votants : 32

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés et les professionnels de la vente automobile sur la commune de Dourdan

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Dourdan, par courrier du 8 novembre 2023, a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2024, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails et professionnels de la vente automobile sur la commune de Dourdan en précisant un calendrier pour lequel il est nécessaire de donner un avis.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU le courrier de la Commune de Dourdan en date du 8 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation formulée par la Commune de Dourdan vise à prendre en compte le calendrier de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation veille à respecter les équilibres économiques du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails et de vente automobile sur la Commune de Dourdan pour les jours suivants :
- Dimanche 14 janvier 2024 (vente automobile)
 - Dimanche 17 mars 2024 (vente automobile)
 - Dimanche 16 juin 2024 (vente automobile)
 - Dimanche 14 juillet 2024
 - Dimanche 15 septembre 2024 (vente automobile)
 - Dimanche 13 octobre 2024 (vente automobile)
 - Dimanche 1^{er} décembre 2024
 - Dimanche 8 décembre 2024
 - Dimanche 15 décembre 2024
 - Dimanche 22 décembre 2024
 - Dimanche 29 décembre 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER


- Acte rendu exécutoire :
- Transmis au représentant de l'Etat
 - Publié le : 07 DEC. 2023

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023**

Date de la convocation : 28/11/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2023-074

Votants : 32

Objet : COMMANDE PUBLIQUE : Constitution du groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la Voirie

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° 2019-078 en date du 21 novembre 2019 institué un groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la Voirie et ce afin de permettre aux communes membres de moins de 2 000 habitants bénéficier du programme départemental d'aide à la voirie communale. Ainsi un marché public a été conclu pour 3 ans en 2020 et vient de s'achever.

Même si le programme départemental d'aide à la voirie n'a pas été reconduit, la plupart des communes membres du groupement de commandes ont sollicité la CCDH pour qu'un nouveau groupement soit institué.

Aussi, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie, en lot unique.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- CORBREUSE
- LA FORÊT LE ROI
- LES GRANGES LE ROI
- RICHARVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. Durée du futur marché estimée à trois ou quatre ans (accord cadre à bons de commandes au sens des articles R 2162-1 et suivants du code de la Commande Publique).

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour créer ce groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie.
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Président à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDH à signer le marché pour le compte de la CCDH sans distinction de procédures ou de montants ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023

Date de la convocation : 28/11/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents :

Conseillers représentés :

Délibération N° DCC2023-075

Votants :

Objet : PETITE ENFANCE : Relais Petite Enfance situés à Dourdan et à Saint-Chéron – Approbation du Projet de fonctionnement

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix gère deux Relais Petite Enfance (anciennement dénommé Relais Assistants Maternels) situés à Dourdan et à Saint-Chéron. Ces établissements bénéficient d'un agrément de 4 années délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, par délibération n° DCC2023-017 du 13 février 2023, le Conseil Communautaire a sollicité le renouvellement de leur agrément pour la période 2024-2027.

Dans la continuité de cette demande, il est nécessaire d'approuver le projet de fonctionnement de ces RPE.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement, entre la CCDH et la Caisse d'Allocations Familiales, approuvée par délibération n° DCC 2021/088 du 22 novembre 2021

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance ;

VU le référentiel national des Relais Petite Enfance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales déclinant les missions des Relais Petite Enfance ;

VU sa précédente délibération n° DCC 2023-017 du 13 février 2023 sollicitant le renouvellement de l'agrément des deux Relais Petites Enfance situés à Dourdan et à Saint-Chéron, pour la période 2024-2027

VU le projet de fonctionnement des RPE

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Petite Enfance en date du 23 novembre 2023

VU l'avis du Bureau Communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de valider le projet de fonctionnement des RPE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance pour la période 2024-2027.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Remi BOYER
Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023

Date de la convocation : 28/11/2

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2023-076

Votants : 32

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix sur le projet de SDRIF-E, arrêté par la Région Ile-de-France

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est la Région a engagé la révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Ce document de planification, qui s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU, PLUi) et documents en tenant lieu, proposera un cadre de développement pour le territoire à l'horizon 2040.

En effet, adoptée en 2013, et visant un horizon 2030, la précédente édition de cette planification régionale est rendue obsolète par les crises sanitaires et climatiques inédites : crise du Covid, crise climatique qui s'aggrave, crise énergétique et menaces d'origine géopolitique.

Le nouveau SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) a été arrêté à l'été 2023, après une première phase de concertation. Il doit ensuite être soumis à enquête publique à partir de février 2024, pour une adoption définitive à l'été 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, la Région Ile-de-France sollicite les EPCI du territoire pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Les grands objectifs du SDRIF-E, tels qu'arrêtés par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 12/07/2023, sont :

1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens
2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité
3. Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités
4. Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions
5. Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité

Notre collectivité partage avec la Région Ile-de-France la conviction que les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de protection de l'environnement, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration des mobilités des Franciliens sont centrales pour notre Région, son dynamisme et la vie quotidienne de nos administrés.

Néanmoins, nous identifions dans l'avant-projet présenté des points de vigilance importants pour notre intercommunalité, territoire rural aux portes des grands pôles de centralité du sud francilien.

1 – Concernant les cartes règlementaires

Le Dourdannais n'est pas considéré comme un territoire particulièrement « à enjeux » dans ces documents. Sur l'ensemble de la CCDH comme de toute la 2ème couronne francilienne dominant les axes « préserver l'espace agricole » et « préserver les espaces naturels ». Aucun projet d'intérêt régional (naturel, industriel, commercial...) n'est identifié sur l'EPCI, même si les villes de Dourdan et de Saint-Chéron sont identifiées comme « polarités » locales.

En matière environnementale, tout le périmètre de la vallée de l'Orge, ainsi qu'une large partie du nord de l'EPCI, sont classés comme « unités paysagères à conforter ». Les berges de l'Orge sont identifiées comme « à préserver et reconquérir », et un court tronçon du ruisseau de l'étang de la Muette « à renaturer ». Néanmoins « l'armature verte à sanctuariser » ne concerne pas l'EPCI, ni aucune opération d'intérêt régional (franchissements, création d'espaces de loisirs...)

En matière de développement économique, outre la préservation de l'espace agricole, 3 zones d'activités sont identifiées comme « à requalifier/moderniser », toutes sur la commune de Dourdan. Mais aucun des projets identifiés en matière de transports ou d'accessibilité ne concerne la CCDH.

Au vu de ces éléments, nous tenons à rappeler l'importance que revêt, pour notre collectivité, l'investissement de la Région dans le domaine crucial des mobilités. C'est grâce au soutien régional qu'il sera possible de trouver de nouveaux équilibres entre urbanité et ruralité, en répondant aux besoins de mobilité très concrets d'une population dynamique. Améliorer la performance du réseau de transports en commun existant, mais aussi développer les nouvelles mobilités décarbonées, est essentiel pour notre territoire.

Aussi, dans le contexte de réduction impérative des émissions de gaz à effet de serre qui est le nôtre, nous tenons à réaffirmer la nécessité de conditionner l'augmentation de la population projetée par le SDRIF-E à un renforcement notable de l'offre de transports en commun, et de mobilités douces, y compris dans les communes rurales éloignées du cœur de l'agglomération parisienne.

En matière de développement urbain, seule la ville de Dourdan est identifiée comme possédant un « secteur d'urbanisation préférentielle (par une « demi-pastille », soit « une capacité d'extension de l'ordre de 10 ha ») Selon le document « Capacités d'extension non cartographiées par commune », cette zone artificialisable s'ajouterait aux 16 ha de « droit à artificialisation » de Dourdan au titre de secteur d'urbanisation préférentielle.

L'artificialisation potentielle pour les autres communes n'est pas dirigée sur un secteur précis. Néanmoins, pour celles qui disposent d'une gare (Dourdan, Sermaise et Saint-Chéron), l'artificialisation est identifiée comme « à limiter à un rayon de 2 km autour de la gare ». Cette prescription ne devrait pas être une contrainte pour Sermaise et Saint-Chéron.

Points de vigilance :

En revanche pour Dourdan, une des zones d'activités, la ZA de Beaurepaire, est partiellement hors du périmètre, ce qui pourrait impliquer un blocage de tout projet d'urbanisation dans cette zone.

Et concernant Breux-Jouy, l'application du périmètre des 2 km autour de la gare de Breuillet-Village pourrait impliquer également un blocage d'éventuels projets à l'ouest et sud-ouest de Jouy.

Enfin, les tracés du « front vert régional » impliquent « d'encadrer l'urbanisation » au sud de Dourdan, à l'ouest de Saint-Chéron, le long de l'Orge (Jouy, Sermaise, Roinville) et entre Saint-Cyr et le Val-Saint-Germain. C'est peut-être ce tracé qui est susceptible d'être le plus bloquant, localement, pour les projets.

En effet notre territoire est essentiellement résidentiel (soit seulement 56 emplois pour 100 actifs, avec une tendance qui s'accroît ces dernières années). Ce taux de concentration d'emplois de 56% est largement inférieur à celui de l'Essonne (78,6%), et plus encore à celui de l'Île-de-France (105%). La problématique de notre territoire, comme celle de nombreuses communes de la 2nde couronne francilienne, est de soutenir la création d'emploi local.

Nous vous rappelons donc l'importance cruciale qu'il y a, pour notre territoire, à permettre aux entreprises locales de se développer dans de bonnes conditions, afin d'offrir des emplois à ceux qui habitent déjà nos communes rurales, ou qui pourraient s'y installer. Si nous souhaitons en priorité favoriser les installations sur les sites existants, pour certains projets il sera nécessaire d'envisager des extensions.

Faute de quoi, les entreprises (dans leur quasi-totalité des PME qui recrutent très localement) seraient contraintes au départ, hors du Dourdannais voire de l'Île-de-France. En tant que collectivité située aux

portes de la Région, nous risquons de voir émerger un chef par une forme de concurrence territoriale avec les régions limitrophes moins exigeantes en termes de lutte contre l'artificialisation.

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix demande donc que l'augmentation du nombre d'habitants projetée dans le cadre du SDRIF-E s'accompagne impérativement d'un développement des capacités productives au plus près des bassins de vie et d'emplois, afin de parvenir à un équilibre entre nombre d'actifs et nombre d'emplois offerts.

Cela passe par une politique forte de soutien à l'installation et au développement des entreprises : le souci louable de sobriété foncière ne doit pas faire oublier cet enjeu prioritaire pour les collectivités de 2nde couronne.

Par ailleurs, les « effets de bord » liés au caractère limitrophe du sud-Essonne avec la région Centre-Val de Loire, qui ne fait pas face aux mêmes contraintes foncières, doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.

2 – Concernant les capacités d'extension non cartographiées

Dans la partie « Capacités d'extension non cartographiées par commune » du projet de SDRIF-E, l'avant-projet définit des « droits à artificialiser » théoriques : ainsi la CCDH serait en « droit » d'artificialiser d'ici à 2040 au maximum 40 ha, répartis comme suit :

- Dourdan 16 ha
- Breux-Jouy 1 ha
- Corbreuse 1 ha
- La Forêt-le-Roi 1 ha
- Le Val-Saint-Germain 2 ha
- Les Granges-le-Roi 1 ha
- Richarville 1 ha
- Roinville 2 ha
- Saint-Chéron 10 ha
- Saint-Cyr-sous-Dourdan 2 ha
- Sermaise 3 ha

Ces « droits à artificialiser » s'ajoutent aux 10 ha de la « demi-pastille » de Dourdan.

Le total de de 50 ha « bruts » pour le territoire de la CCDH est proche de celui actuellement constaté : la consommation cumulée de référence sur 2011-2020 pour l'ensemble de la CCDH s'établit à 49,1 ha, soit 4,9 ha/an lissé sur la période. Ils sont même supérieurs à l'artificialisation réellement constatée sur les dernières années du SDRIF actuel (2 ha au total pour la CCDH en 2021, dans un contexte de crise sanitaire, 3 ha en 2019, avant la crise).

Points de vigilance :

Sur ce volet, la contrainte apportée par le SDRIF-E apparaît à ce stade comme modérée.

Le fait qu'elle s'entende au niveau intercommunal, avec des « droits à artificialiser » fongibles uniquement dans le cas d'un SCOT ou d'un PLUi pourrait néanmoins être contraignante dans notre intercommunalité où les communes ont choisi de conserver la maîtrise sur leur urbanisme.

Par ailleurs, les communes seront chargées de calculer précisément leur potentiel non cartographié, en fonction des contraintes règlementaires existantes. Il est précisé que, au terme de ce calcul, les possibilités réelles d'urbanisation pourront localement être inférieures au potentiel théorique.

La nécessité de préserver les « fronts verts d'intérêt régional », en particulier, (au sud de Dourdan, autour de Sermaise, à l'ouest de St-Chéron et Breux-Jouy), pourrait conduire à diminuer ces « droits à

artificialiser » théoriques. Et c'est ce point qui pourrait entrer en contradiction avec les enjeux locaux. L'échelle des cartes ne permet pas de situer avec précision les « fronts verts ». Les communes étant chargées d'en définir précisément les tracés selon le principe de compatibilité, c'est à ce stade que les difficultés concrètes pourraient apparaître.

Car, si la préservation des « fronts verts » vient limiter les droits à artificialiser d'une commune, au-delà des contraintes déjà posées par les « Capacités d'extension non cartographiées », le risque est d'entraver gravement l'objectif d'accueil d'activités industrielles et commerciales, prioritaire pour le Dourdannais. Nos communes étant particulièrement peu dotées en activités économiques, les surfaces dédiées sont également très limitées actuellement. Et la possibilité, en dernier recours, de recourir à l'extension de zones dédiées à l'accueil d'entreprises doit être préservée.

Aussi, nous mettons en garde contre les risques que pourrait présenter une interprétation « maximaliste » de cette cartographie, au moment de sa transcription dans les documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9 établissant les modalités de la consultation des collectivités sur le projet de schéma directeur,

VU le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 12 juillet 2023,

VU le Projet de Territoire de la CCDH, adopté en Conseil Communautaire le 18/04/2019,

CONSIDÉRANT que notre collectivité partage avec le Conseil Régional la conviction que les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de protection de l'environnement, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration des mobilités des Franciliens sont centrales pour notre Région, son dynamisme et la vie quotidienne de nos administrés.

CONSIDÉRANT que l'offre de transports en commun et de mobilités douces est peu développée sur notre territoire de 2nde couronne.

CONSIDÉRANT que notre territoire est majoritairement résidentiel, et qu'il est essentiel pour un développement équilibré de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire, afin d'offrir aux habitants un écosystème économique riche et diversifié.

Après en avoir délibéré, par

26 voix pour :

6 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO, Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

- ✓ **REAFFIRME** la nécessité de conditionner l'augmentation de la population projetée par le SDRIF-E à un renforcement notable de l'offre de transports en commun, et de mobilités douces, y compris dans les communes rurales éloignées du cœur de l'agglomération parisienne.

- ✓ **DEMANDE** que l'augmentation du nombre d'habitants projetée dans le cadre du SDRIF-E s'accompagne impérativement d'un développement des capacités productives au plus près des bassins de vie et d'emplois, afin de parvenir à un équilibre entre nombre d'actifs et nombre d'emplois offerts.

- ✓ **DEMANDE** que les potentiels « effets de bord » spécifiques à la position géographique des franges de l'Île-de-France, liés à la proximité avec une région qui ne fait pas face aux mêmes contraintes foncières, fassent l'objet d'un traitement spécifique, en concertation avec les territoires.

- ✓ **RAPPELLE** la nécessité, ponctuellement, de recourir à l'extension de zones dédiées à l'accueil d'entreprises, quand les surfaces existantes sont insuffisantes pour maintenir et développer l'activité, dans un contexte où les surfaces d'activités existantes sont largement sous-dimensionnées.

- ✓ **ALERTE** sur le risque que la définition des « fronts verts » fait peser sur la capacité des communes à mettre en œuvre concrètement les « droits à artificialiser » théoriques, tels que définis dans le volet « capacités d'extension non cartographiées ».

- ✓ **MET EN GARDE** contre les risques que pourrait présenter une interprétation « maximaliste » des documents cartographiques qui constituent le projet de SDRIF-E, au moment de leur transcription dans les documents d'urbanisme locaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

 Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 4 décembre
2023**

Date de la convocation : 28/11/2023
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-077

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- José CORREIA, excusé, a donné pouvoir à Madeleine MAZIÈRE
- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de deux avancements de grade (attaché territorial hors classe et adjoint administratif principal de 1ère classe).

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2020-111 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 déterminant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

VU la délibération n° DCC 2023-054 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023 mettant à jour l'état des postes au 1^{er} septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉE** un poste d'attaché territorial hors classe.
- ✓ **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **07 DEC. 2023**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1ER SEPTEMBRE 2023	EFFECTIFS 1ER JANVIER 2024	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	30	1
Attaché Territorial Hors Classe	A	0	1	
Attaché territorial Principal	A	5	5	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	6	7 (+1)	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint Administratif	C	9	9	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		11	11	0
Ingénieur	A	1	1	
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	6	6	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		47	47	3
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	3	3	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	4	1 (28h)
Assistants maternelles	C	24	24	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		69	69	5
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	20	20	5 (17h30)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		155	157	9